

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 avril 2007

Présents : Tous les membres sauf excusés :

- Lynda LOZES
- Albert LE MOULLEC
- Bernard USANNAZ

Secrétaire de séance : Martine VILLIEN

- 1 - URBANISME

- Demande de permis de construire :
 - Monsieur SCHEPPERS

Des remarques sont faites : une fenêtre donne sur la propriété du voisin qui va jusqu'au mur et dans le descriptif de l'état actuel il est fait mention d'une « cave », alors qu'il s'agit d'une cuisine ; la place de parking est-elle réglementaire ?

Enfin, le dessin de la façade nord ne correspond pas à la vue projetée près travaux.

→ Avis favorable du conseil sous réserve des remarques précédentes sur lesquelles l'avis de la DDE sera demandé.

- 2 - DELIBERATION

- Vote des 4 taxes locales

Le Conseil, après concertation, prend en considération l'importance des dépenses engagées, notamment pour les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs. Il est nécessaire de rester dans la catégorie C3 pour l'obtention des subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'augmenter de 1,5 % la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le foncier bâti, de 1% la taxe sur le foncier non bâti et de 0,5 % la taxe professionnelle.

➤ Contrat de l'employé communal

Madame La Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du mois de mai, il sera nécessaire d'employer un agent d'entretien. Depuis plusieurs années, Monsieur Daniel VALLET occupe déjà ce poste et donne satisfaction. Madame La maire propose de reconduire son contrat du 2 mai au 30 novembre 2007.

Après délibération, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat de Monsieur VALLET.

➤ Contrat d'été

Madame La Maire informe le conseil municipal que la commune a pour habitude d'employer des « jeunes » durant un mois, pendant la période des grandes vacances scolaires afin d'aider l'agent d'entretien.

Après délibération, le conseil municipal propose :

- de mettre une affiche de candidature afin de procéder à un prochain recrutement,
- la création du poste pour les mois de juillet et août 2007
- autorise Madame La Maire à signer le(s) contrats avec le(s) intéressé(s).

➤ Contrat secrétaire

Madame La Maire informe le conseil municipal que la secrétaire a eu une proposition d'embauche en contrat à durée indéterminé dans un autre établissement. Devant ce choix, cette dernière aurait souhaité que son recrutement au sein de la Commune soit pérennisé autrement que par reconductions annuelles de CDD pour pouvoir continuer à travailler pour la commune.

En accord avec le conseil municipal, Madame la Maire décide :

- de nommer Mme BLICK, stagiaire à temps non complet,
- de prendre l'arrêté correspondant.

➤ Réfection du toit de l'auberge

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- le projet de réfection de la toiture de l'Auberge, ceci dans le cadre de la demande de subvention DGE 2007 déjà faite. Cette demande a reçu un accueil favorable. Sur la base d'un devis de : 35 114,06 € TTC, et une subvention d'un montant prévisionnel de : 14 092,60 €.
- la nécessité de lancer une procédure de consultation pour l'attribution des travaux à réaliser.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de lancer une procédure d'appel d'offres avec un lot :
 - lot n° 1 : Réfection de la toiture de l'Auberge communale.
- donne pouvoir à Madame La Maire pour engager la procédure.

➤ Approbation de modification du POS n°3

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-10, L123-13 et R 123-19,
- Vu la délibération de la Commune de Valezan en date du 19/10/2006, décidant la mise en œuvre d'une procédure de modification du POS,
- Vu l'arrêté de la Commune du 16/01/2007, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du POS,
- Vu le rapport d'enquête du 06 avril 2007 avec l'avis et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil est prête à être approuvée, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme ; à une exception prêt :

Madame le Maire signale que l'avis du commissaire enquêteur est favorable et que sa seule remarque est liée à une faute de frappe dans le rapport introductif : pour le paragraphe relatif au stationnement, il fallait lire « UA 12 », à la place de « UD 12 ». La nouvelle rédaction du POS soumise à l'enquête ne contenait pas, heureusement, cette faute de frappe.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la délibération.

- **3 - DIVERS**

➤ Prêt de chaises et de tables :

Des riverains sont venus en Mairie pour savoir s'il était possible de louer les chaises et tables de la commune. Il a été décidé que la commune était en mesure de prêter son matériel à titre gratuit. Les personnes le désirant, pourront faire un don au CCAS de la Commune.

➤ Vol de l'église

La Commune a reçu un courrier du Tribunal de grande Instance de Nice : l'audience aura lieu le 30/11/2007.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

La secrétaire,
M. VILLIEN.